



■ **Décision n°2022-414**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de la « Faïencerie Théâtre de Creil » la console GrandMA 3 appartenant à la Grange à Musique du jeudi 22 septembre au lundi 26 septembre 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec la « Faïencerie Théâtre de Creil », sise allée Nelson à Creil (60100) représentée par sa Directrice, madame Joséphine CHECCO, pour la mise à disposition susmentionnée.

Article 2: de conclure cette mise à disposition à titre gracieux pour la période du 22 au 26 septembre 2022 uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 08/09/22
et publication ou notification le 08/09/22
affiché le
CREIL, le 08/09/22.....


Maire de Creil
Président de l'ACSO
Creil, le 30 août 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

